

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PERFORMANCE
POUR LA SECURISATION ET LA GOUVERNANCE
FONCIERE**

ENTRE

**LE PROJET DE CADASTRE ET DE SECURISATION FONCIERE
(PROCASEF)**



ET

**LE COMITE DE PILOTAGE DE LA PLATEFORME NATIONALE SUR LA
GOUVERNANCE FONCIERE AU SENEGAL (COPIL)**



CONVENTION N° 100000595 PROCASEF

Août 2022

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF), sis au lot 9 Mermoz Pyrotechnie, Dakar, représenté par **M. Mouhamadou Moustapha DIA**, Coordonnateur dudit Projet, ci-après dénommé « le PROCASEF », d'une part,

ET

Le Comité de pilotage de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière au Sénégal (COPIL) représenté par Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), Immeuble Kër Jacques Faye, Lot 445, Ngor, Dakar, Tél : (221) 33 869 00 79, représenté par Dr Cheikh Oumar Ba, son Directeur Exécutif, ci-après dénommé « COPIL »

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF le gouvernement du Sénégal à travers le ministère des finances et du budget, entend poursuivre les partenariats stratégiques avec le PROCASEF entamés depuis la phase de formulation du projet notamment avec quatre (4) parties prenantes clés externes au ministère à savoir l'association des maires du Sénégal (AMS), la plateforme nationale sur la gouvernance foncière ainsi que le cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal (CRAFS) et l'Agence Nationale de l' Aménagement du territoire (ANAT).

La présente convention consacre et formalise les relations entre le PROCASEF et le Comité de pilotage de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF. IPAR qui assure la coordination du Secrétariat du comité de pilotage de cette plateforme (COPIL) représente ce dernier dans le cadre la présente convention.

Les activités susmentionnées permettront d'atteindre les objectifs assignés au COPIL dans la mise en œuvre du PROCASEF à savoir :

- Consolider la plateforme nationale sur la gouvernance foncière dans sa structuration et son fonctionnement en tant qu'instrument de dialogue multi acteurs sur le foncier ;
- Renforcer le dialogue multipartite sur la gouvernance foncière et promouvoir l'innovation en matière de gouvernance foncière au niveau national et au niveau des territoires d'intervention du PROCASEF ;
- Soutenir la création de l'observatoire National sur le foncier.

La présente convention décrit les engagements des deux (2) parties pour réaliser les objectifs précités ainsi que les modalités pratiques de la gestion des flux financiers et informationnels.

I. PRESENTATION DES PARTIES

1.1) Présentation PROCASEF

Le Gouvernement de la République du Sénégal a entamé le 26 août 2021 la mise en œuvre du Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF) sur une durée de cinq (05) ans (2021-2026). Le PROCASEF est ancré au Ministère des Finances et du Budget (MFB), ministère de tutelle, et est rattaché au Secrétariat général du MFB. Compte tenu de la portée et la nature multisectorielles des activités foncières, d'autres ministères et organismes gouvernementaux au niveau local, régional et national, ainsi que des maires, des ONG et des OSC, des organisations du secteur privé de même que des notaires et cabinets d'arpenteurs-géomètres seront également impliqués dans la mise en œuvre. Ce projet financé par la Banque Mondiale à hauteur de 80 millions USD est mis en œuvre par l'unité de coordination et de gestion du projet (UCG), créé par arrêté au sein du MFB. Le PROCASEF interviendra dans 136 Communes réparties sur les 14 régions du Sénégal.

Les objectifs de développement du projet sont : (i) de renforcer la capacité du Gouvernement pour la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle nationale, et (ii) d'améliorer la sécurisation foncière dans les communes sélectionnées. Ces objectifs rejoignent ainsi ceux du PSE. En effet, le PSE envisage un ensemble d'actions prioritaires entre 2019 et 2023 à savoir : i) la transformation graduelle des droits d'occupation actuels des ruraux en droits réels, ce qui permettra un certain niveau de transférabilité contrôlée du foncier, tenant compte de la nécessité de protéger les zones pastorales, halieutiques et forestières ; ii) l'investissement dans les instruments de gestion foncière par les services domaniaux, (iii) la recherche du juste équilibre entre la gestion des collectivités territoriales et la supervision des transactions foncières par l'État central ; (iv) la poursuite de la rationalisation de l'inscription au registre foncier urbain.

Le projet développera et mettra en œuvre des solutions inclusives et durables, qui permettront de réaliser ces objectifs à travers les activités regroupées autour des trois (03) composantes opérationnelles ci-dessous (la composante 4 concernant la coordination et la gestion du projet et la composante 5 relative à des actions d'urgence) :

- Composante 1 : *Renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospaciales*. Son objectif 1 est l'amélioration de la qualité de service de la gestion territoriale par celle de l'efficacité des institutions foncières concernées et l'appui à la transformation numérique de l'administration foncière au Sénégal.
- Composante 2 : *Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits fonciers*. Cette composante vise à (i) fournir aux municipalités et administrations concernées des informations géoréférencées sur les différents statuts et limites territoriales ; (ii) contribuer à l'établissement d'un cadastre national innovant qui prend en compte les droits fonciers individuels et collectifs ; (iii) formaliser les occupations individuelles et collectives telles qu'elles existent, conformément au cadre légal et réglementaire ; (iv) améliorer la gouvernance foncière dans les communes sélectionnées.
- Composante 3 : *Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier*. L'objectif de cette composante est de soutenir le renforcement des capacités et d'encourager l'innovation dans le domaine de l'administration foncière au Sénégal, y compris dans la recherche et le dialogue politique, afin de préparer la modernisation et l'expansion des services d'administration foncière au niveau central et décentralisé (ministères, CSF, communes).

La coordination et la structure de gestion du projet s'appuieront sur trois principaux acteurs : le Comité National de Pilotage du projet (CNP), l'Unité d'exécution du projet appelée Unité de Coordination et de Gestion (UCG) au niveau central, et au niveau régional de cinq Unités Régionales de Mise en œuvre (URM).

1.2) *Présentation du COPIL*

La Plateforme Nationale, inclusive et multi-acteurs, a été mise en place en 2014 à l'issue du premier Atelier National sur les Directives Volontaires (DV)¹ avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural et de IPAR et le soutien financier de la France, du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et de l'Italie. Cet atelier avait vu la participation d'une centaine d'acteurs représentant les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les organisations paysannes et du patronat, les institutions de recherche ainsi que les partenaires techniques et financiers. La Plateforme, constituée de l'ensemble de ces acteurs, est installée au sortir de cet Atelier pour perpétuer et institutionnaliser un cadre de réflexion, de partage et de dialogue en vue de l'amélioration de la gouvernance du foncier au Sénégal.

Elle est née dans un contexte marqué par la crise économique et financière mondiale de 2008, les effets du changement climatique, la forte croissance démographique, les réformes foncières entreprises par l'État du Sénégal ainsi que les politiques de développement rural axées sur l'agriculture. Une situation qui a conduit à une compétition très rude autour de l'acquisition des terres arables ces dernières années. Cette plateforme nationale de dialogue multi-acteurs vise à promouvoir une gouvernance foncière responsable et inclusive.

Ce cadre de concertation multi-acteurs et neutre a l'ambition de faciliter le dialogue et la concertation entre les différentes parties prenantes de la gouvernance foncière. Autrement dit, la Plateforme facilite l'implication de tous les acteurs dans le processus de développement national. Sa mission est de promouvoir le dialogue, la mise en débat et l'appui à l'amélioration de toutes les politiques publiques ou bonnes pratiques liées à la gouvernance des ressources naturelles et foncières au Sénégal, dans une recherche continue de consensus.

Le COPIL est une émanation de la Plateforme et joue le rôle de bras technique de celle-ci. Il est chargé de préparer les rencontres de la Plateforme et assure la coordination des activités et orientations de la Plateforme. Il supervise et valide les études et autres notes techniques produites pour le compte de la Plateforme Nationale. Il permet non seulement de coordonner les actions et expertises, mais aussi de faciliter la mutualisation des différents membres.

Le COPIL poursuit un objectif de facilitation et d'animation du processus de dialogue sur la gouvernance foncière. Il a pour mandat d'accompagner la Plateforme nationale de dialogue multi-acteurs dans la construction de consensus nationaux, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions liés à toute autre question relative à la gouvernance foncière en général. Le COPIL travaille au nom et pour le compte de la Plateforme et doit rendre compte à celle-ci. Il doit en outre jouer un rôle de plaidoyer et d'information de la Plateforme Nationale.

En plus d'être un membre fondateur, IPAR assure depuis 2014, la coordination du secrétariat permanent du comité de pilotage de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière (COPIL). Créé en 2008, IPAR est un espace de réflexion, de dialogue et de proposition pour des politiques agricoles et rurales concertées au Sénégal et en Afrique de l'Ouest. Il joue un rôle de catalyseur, d'animation et de mise en réseau des spécialistes, des acteurs et des institutions publiques, privées ou communautaires pour construire une vision commune de l'avenir. Il sert d'interface entre différents acteurs pour animer, co-animer et contribuer à une réflexion commune sur le développement agricole et rural.

¹ Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DV), adoptées le 11 mai 2012 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) des Nations Unies, constituent le premier document international négocié sur la gouvernance foncière.

II. JUSTIFICATION DE LA CONVENTION

Le PROCASEF vise, à travers la composante 3, à promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier. Cette composante vise à soutenir le renforcement des capacités des institutions locales et nationales chargées de la gestion du foncière et à encourager l'innovation dans le domaine de l'administration foncière au Sénégal, y compris dans la recherche et le dialogue politique, afin de préparer la modernisation et l'expansion des services d'administration foncière au niveau central et décentralisé. Cet objectif sera atteint entre autres en renforçant la plateforme nationale multi-acteurs de gouvernance foncière (PNGF), utilisée pour le dialogue politique depuis 2014, la génération de connaissances conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques, plus précisément en participant à la création d'un observatoire national sur le foncier. Les leviers du PROCASEF pour la réalisation de ces objectifs cadrent parfaitement avec les axes stratégiques de la plateforme à savoir : i) la promotion du dialogue politique et le plaidoyer ; ii) le renforcement des capacités des acteurs fonciers ; iii) l'appui à la promotion d'une gouvernance foncière responsable ; et iv) la production de connaissances, Communication et Capitalisation. Il s'agit finalement dans le cadre de ce projet de poursuivre l'appui à la dynamique multi acteurs de dialogue sur la gouvernance foncière qui capitalise plus 7 ans d'existence et d'actions. Ce qui fait du COPIL un partenaire privilégié pour la consolidation du dialogue sur le foncier.

C'est pour cela que le PROCASEF a prévu de collaborer avec le COPIL de la plateforme pour l'exécution des activités de la sous-composante 3.1 notamment : Promotion de la recherche et du dialogue sur l'innovation dans le domaine de la gouvernance foncière. Cette sous-composante vise : (i) la création de l'ONF, responsable de générer les connaissances sur les droits fonciers, d'évaluer la performance du programme de sécurisation des droits fonciers, et d'en mesurer les effets socio-économiques ; et (ii) le soutien au secteur foncier existant et aux autres institutions de recherche afin de renforcer la recherche sur les questions de sécurité des droits fonciers dans les zones rurales et urbaines, grâce à une contribution financière au fonctionnement de la plateforme multiacteurs et à ses réunions annuelles, ainsi qu'avec des appels à propositions de recherche et des spécialistes sélectionnés sur une base concurrentielle.

Ainsi, le COPIL demeure le meilleur partenaire qui est en même temps bénéficiaire pour la conduite de cet appui du projet qui est élaboré à travers le plan d'action en annexe 1 de cette convention et dont les axes majeurs d'intervention sont : i) l'appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière ; ii) le renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière ; et iii) la production de connaissances sur le foncier et plaidoyer.

C'est la raison pour laquelle cette présente convention est établie pour contribuer davantage à la consolidation de la dynamique de dialogue sur la gouvernance foncière au travers d'un appui à la plateforme mais aussi au renforcement de la production de connaissances sur le foncier par le soutien à la création d'un observatoire sur le foncier.

CHAPITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article premier.- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre le comité de pilotage de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière (COPIL) et le PROCASEF pour l'appui à la création d'un observatoire national sur le foncier (ONF) et au renforcement du dialogue multipartite sur la gouvernance foncière et la promotion et l'innovation en matière de gouvernance foncière dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF.

Article 2.- Domaines de collaboration

Les axes de collaboration entre IPAR et le PROCASEF sont :

- Axe 1 : Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière ;
- Axe 2 : Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière ;
- Axe 3 : Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer.

Article 3.- Conditions de mise en œuvre

L'exécution de la présente convention se fera conformément à la législation en vigueur au Sénégal et aux dispositions de l'accord de prêt conclu entre la Banque Mondiale (BM) et le Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre du PROCASEF.

Les dépenses liées à cette convention ne concerneront que les frais liés à l'exécution des activités du projet.

La mise en œuvre des engagements décrits dans le cadre de cette convention se fera sur la base du budget programme annuel d'exécution, dont le respect en termes quantitatifs et qualitatifs par les parties sera un élément important pour la poursuite du partenariat ainsi convenu.

Article 4.- Résultats attendus

La mise en œuvre de cette présente convention permettra d'obtenir les résultats ci-après, incluant les réflexions et les analyses sur les résultats des activités du PROCASEF :

- La plateforme nationale sur la gouvernance foncière est restructurée par la mise en place des collèges au niveau du comité de pilotage, la formalisation de l'adhésion des membres, la contribution des différents collèges à la réactualisation du plan stratégique de la plateforme et la tenue de l'assemblée générale de validation de la nouvelle structuration de la plateforme.
- L'appui effectif à la tenue régulière de 20 réunions trimestrielles du COPIL de partage et d'échange sur la mise en œuvre des activités du plan d'action en annexe 1 et toutes les questions d'actualités en rapport avec le foncier ;
- La production et la diffusion de 10 notes d'information semestrielle sur les initiatives de gouvernance dont les activités du PROCASEF et l'animation du site portail d'informations sur les questions foncières au Sénégal www.foncierausenegal.info ;
- 5 retraites annuelles de réflexion tenues sur les problématiques foncières (préparation des éditions du forum national sur le foncier), l'actualisation des orientations stratégiques de la plateforme et l'animation des productions de l'observatoire national sur le foncier.
- 5 éditions annuelles du forum national sur le foncier organisées pour l'analyse des problématiques foncières (basées sur les résultats de l'observatoire National sur le foncier) et la contribution à la réflexion sur les réformes foncières ;

- 4 plateformes locales de dialogue multi-acteurs des régions de Ziguinchor et de Matam et des départements de Médina Yéro Foulda et de Podor consolidées et le processus de mise en place de la plateforme locale de la zone des Niayes finalisé ;
- 5 nouvelles plateformes locales de dialogue multi acteurs mises en place au niveau des grappes d'intervention du PROCASEF en fonction des échelles territoriales pertinentes (régional, départemental, intercommunal) ;
- 10 forums annuels décentralisés tenus au niveau des grappes d'intervention du PROCASEF pour analyser les enjeux et défis spécifiques des zones éco géographiques et développer plus de synergie sur les interventions (2 forums par an);
- Les indicateurs de suivi de la gouvernance foncière stabilisés et les thématiques prioritaires de recherche de l'ONF déterminées ;
- Le soutien à la mise en place des organes de l'ONF à savoir le conseil national d'orientation (CNO) et le comité technique (CT-ONF) effectif et l'accompagnement de sa déclinaison territoriale réalisé par la mise en place des comités techniques régionaux (CTR) en lien avec les plateformes locales de gouvernance foncière ;
- Une action de recherche conduite (pour la première année) sur les opérations foncières par le concours des institutions de recherche et des universités publiques du Sénégal ;
- 4 notes politiques contribuant à renforcer la gestion du foncier au Sénégal produites et diffusées (une note par an à partir de 2023).

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Article 5.- Engagements du PROCASEF

Le PROCASEF s'engage à :

- Partager avec le COPIL toutes les informations nécessaires à la programmation et la mise en œuvre des activités de développement visées dans cette présente convention ;
- Examiner et arrêter avec COPIL les programmes annuels d'exécution technique
- Mettre à la disposition du COPIL et de ses partenaires, conformément aux procédures administratives, comptables et financière du Projet, les fonds nécessaires à la réalisation des activités validées dans le PTBA du PROCASEF.
- Procéder périodiquement au suivi, à la vérification de l'exécution technique et financière des activités confiées à IPAR et ses collaborateurs réunis dans le cadre du COPIL ;
- Faciliter la collaboration entre COPIL et ses collaborateurs et les autres structures partenaires du projet pour la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PROCASEF.

Article 6.- Engagements du COPIL

- Préparer et soumettre au PROCASEF dans les délais² un plan d'action annuel conformément aux orientations et objectifs de la présente convention autour des activités suivantes inscrites dans le plan quinquennal base d'intervention du COPIL à savoir :
 - Axe 1 : Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière
 - o Activité 1.1 : Appui à la mise en œuvre de la charte de structuration et de fonctionnement de la plateforme
 - o Activité 1.2 : Appui à la gestion de la fonctionnalité du secrétariat du COPIL
 - Axe 2 : Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière

² Le 30 septembre de chaque année.

- Activité 2.1 : Appui à l'organisation de retraites périodiques de réflexion sur les problématiques foncières et l'actualisation régulière des stratégies et orientations de la plateforme
 - Activité 2.2 : Appui à la tenue annuelle des éditions du forum national thématique sur le foncier
 - Activité 2.3 : Animation du dialogue sur la gouvernance foncière au niveau territorial
- Axe 3 : Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer
- Activité 3.1 : Contribution à la mise en place de l'observatoire national sur la gouvernance foncière
 - Activité 3.2 : Conduite des travaux de recherche sur les opérations foncières dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal
 - Activité 3.3 : Réalisation de notes de plaidoyer et conduite du plaidoyer
- Fournir toutes les informations utiles au PROCASEF pour lui permettre d'apprécier l'état de mise en œuvre de la présente convention ;
 - Transmettre au PROCASEF tous les documents issus de la mise en œuvre de la présente convention ;
 - Transmettre régulièrement des rapports périodiques d'activités.

CHAPITRE III : BUDGET ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 7.- Montant de la Convention

Les activités à mener dans le cadre de la présente convention sont consignées dans le plan d'actions joint en annexe 1 pour servir de cadre de référence pour l'élaboration des plans de travail annuel budgétisés (PTBA) du PROCASEF.

Le montant du budget estimatif de la présente convention est de 584 387 620 FCFA. Ce montant sert exclusivement au financement des activités inscrites dans les plans d'actions annuels validés.

Pour l'exécution de ce budget, le COPIL mettra en place un dispositif humain justifiant d'une capacité suffisante de gestion de ressources financières. Ce dispositif sera évalué et validé par le PROCASEF.

Article 8.- Modalités de décaissement

La répartition du budget par an est indiquée en annexe 1.

Les paiements effectués par le PROCASEF au profit du COPIL se feront selon les procédures en vigueur pour les projets financés par la Banque Mondiale. Elles seront mises en œuvre conformément à la note sur les dispositions opérationnelles de mise en œuvre des conventions à incidences financières (annexe 2).

Article 9.- Modalités de justification

Les justifications des dépenses sont faites conformément à l'annexe 2 de la présente convention.

Les pièces justificatives de dépenses non éligibles à la programmation budgétaire des activités arrêtées d'un commun accord, sont déclarées irrecevables et par conséquent rejetées d'office par le projet.

Article 10.- Rapports d'activités

Le COPIL est soumis au dépôt périodique de rapports d'activités tous les deux mois. Il devra, au plus tard le 15 au de chaque mois qui suit le bimestre écoulé, déposer son rapport selon format

décrit en annexe 3. Ce rapport devra comporter une partie d'exécution technique et une partie d'exécution financière.

Article 11.- Approbation du budget

En concertation avec le PROCASEF, IPAR présentera dans son Programme de travail et budget annuel (PTBA) pour le compte du COPIL, les détails des dépenses à effectuer pour chaque rubrique d'activités. Le PTBA sera soumis à PROCASEF pour validation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES ET DIVERSES

Article 12.- Amendements aux dispositions de la convention

Les modifications des dispositions de la présente convention doivent résulter d'un accord entre les deux parties et faire l'objet d'un avenant. Tout amendement à la Convention devra être préalablement approuvé par la Banque Mondiale.

Article 13.- Concertation entre les parties

Afin de garantir le succès des activités de sécurisation et de gouvernance foncière, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre, une concertation permanente et en particulier à ne prendre aucune initiative contraire à ses engagements en l'absence du consentement de l'autre partie.

Article 14.- Résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties, l'autre peut procéder à la résiliation de ladite convention trente (30) jours après un avis motivé de résiliation.

Article 15.- Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable d'éventuels différends résultant de l'exécution de cette convention. À défaut de règlement à l'amiable, tout comme en cas de demande de résiliation, le Comité de Pilotage est compétent pour trancher le litige. En cas de désaccord, le litige sera transmis au niveau des juridictions compétentes en la matière.

Article 16.- Domiciliation des parties

Les parties élisent domicile :

PROCASEF, Lot 9 Mermoz Pyrotechnie, Dakar; Tél.: 33 923 22 10.

COPIL représenté IPAR, Immeuble Kër Jacques Faye, Lot 445, Ngor, Dakar, Tél : 33 869 00 79.

Article 17.- Audit et contrôle

17.1 – IPAR accepte qu'à tout moment, le PROCASEF ou des cabinets d'audits indépendants recrutés et/ou tout autre représentant chargé d'une mission de vérification puisse contrôler et/ou auditer sur pièce et sur place, l'utilisation des fonds mis à disposition par le Projet au titre de la Convention. Ce contrôle pourra aussi comprendre la vérification physique, la consultation des livres comptables et les originaux des pièces justificatives de dépenses, la vérification des résultats des activités réalisées et la communication des informations nécessaires au PROCASEF.

17.2 - Aux fins de ces contrôles, IPAR s'engage à fournir au PROCASEF ainsi qu'à toute autre personne ou cabinet mandaté par lui, un droit d'accès, pendant les jours et heures de travail, aux sites et aux locaux où les activités financées dans le cadre de cette convention sont réalisées y compris les systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique. L'accès à ces informations s'effectue dans des conditions

strictes en matière de confidentialité vis-à-vis de tiers sans préjudice des droits publics auxquels elles sont soumises. Les documents doivent être classés de façon à permettre un contrôle aisé, IPAR étant tenue d'informer le PROCASEF du lieu précis où ils sont tenus.

17.3 – COPIL accepte et autorise à tout moment, le PROCASEF à avoir accès aux informations bancaires dédiés aux fonds pour des vérifications éventuelles.

17.4 - Un audit financier annuel du Projet, y compris l'exécution de la présente Convention, sera réalisé par un cabinet indépendant après avis de non-objection de la Banque.

Article 18.- Prévention des Irrégularités, de la Fraude et de la Corruption

18.1 - COPIL s'engage à vérifier régulièrement que les activités financées par la présente ne font pas l'objet d'irrégularités, de fraude et de corruption.

18.2 - Est constitutive d'une irrégularité, toute violation de la présente convention de financement et des contrats, résultant d'un acte ou d'une omission qui a comme effet de porter préjudice aux ressources provenant de la Convention, soit par la diminution ou la suppression de ces ressources, soit par une dépense indue.

18.3 - Est constitutif de fraude, tout acte ou omission intentionnel relatif à :

- i) L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de la présente convention ;
- ii) La non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- iii) Le détournement des fonds de la Convention à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été octroyés.

18.4 - COPIL informe sans délai le PROCASEF de tout élément porté à sa connaissance laissant présumer l'existence d'irrégularités ou de fraudes ainsi que les mesures qu'il a prises, le cas échéant, pour y remédier.

18.5 - COPIL communique sans délai au PROCASEF, le (s) nom (s) du (des) opérateur (s) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers du Projet.

18.6 - Est constitutif de corruption passive pour un agent, le fait intentionnel, directement ou par intermédiaire de tiers, de solliciter ou de recevoir des avantages, de quelque nature qu'ils soient, pour lui-même ou pour un tiers, ou d'en accepter la promesse, pour accomplir ou ne pas accomplir, de façon contraire à ses devoirs, un acte de sa fonction qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts financiers du Projet.

18.7 - Est constitutif de corruption active le fait intentionnel, pour quiconque, de promettre ou de donner, directement ou par intermédiaire de tiers, un avantage de quelque nature que ce soit, à un agent, pour lui-même ou pour un tiers, pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, de façon contraire à ses devoirs, un acte de sa fonction qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts financiers du Projet.

Article 19.- Suivi et Évaluation de la mise en œuvre de la Convention

La Convention fera l'objet d'un suivi régulier par les parties, d'évaluations annuelles des performances au cours de son exécution et d'une évaluation finale au terme de sa mise en

œuvre. Le suivi-évaluation de la Convention se fera conformément aux orientations du Manuel de Suivi-Évaluation du PROCASEF et suivant le Cadre de Résultats du projet.

Les activités réalisées feront l'objet d'une évaluation annuelle à l'issue de laquelle la convention, ses plans d'actions et/ou ses plans de décaissement pourraient être amendés. Ces amendements feront l'objet d'un avenant à ladite convention le cas échéant.

Article 20.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du projet. Elle sera établie en quatre (04) copies originales. Chacune des deux parties recevra une copie originale. Les autres copies originales seront transmises au service financier du PROCASEF et à la DODP.

Article 21.- Entrée en vigueur de la convention

La signature de la présente convention par les deux (02) parties entraîne son entrée en vigueur immédiate.

Fait à Dakar en quatre (4) exemplaires le 11 AOUT 2022

Pour

**Le Projet Cadastre et Sécurisation
Foncière (PROCASEF)**

M. Mouhamadou Moustapha DIA
Coordonnateur National

Pour

**Le comité de pilotage de la plateforme
nationale sur la gouvernance foncière au
Sénégal (COPIL)**

Dr Cheikh Oumar Ba
Directeur Exécutif IPAR

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'action quinquennal budgété du COPIL



**ACTIONS D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE
DU PROJET CADASTRE ET SECURISATION FONCIERE PROCASEF**

PLAN D' ACTIONS 2022 - 2026

Décembre 2021

SOMMAIRE

1. Contexte.....	15
2. Axes, Objectifs et activités à entreprendre.....	16
3. Description détaillée des activités.....	17
3.1. Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière.....	17
Activité 1.1 : Appui à la mise en œuvre de la charte de structuration et de fonctionnement de la plateforme	17
Activité 1.2 : Appui à la gestion de la fonctionnalité du secrétariat du COPIL.....	17
3.2. Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière aux échelles nationale et territoriale.....	18
Activité 2.1 : Appui à l'organisation de retraites périodiques de réflexion sur les problématiques foncières et l'actualisation régulière des stratégies et orientations de la plateforme.....	18
Activité 2.2 : Appui à la tenue annuelle des éditions du forum national thématique sur le foncier.....	18
Activité 2.3 : Animation du dialogue sur la gouvernance foncière au niveau territorial.....	19
3.3. Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer.....	19
Activité 3.1 : Contribution à la mise en place de l'observatoire national sur la gouvernance foncière.....	19
Activité 3.2 : Conduite des travaux de recherche sur les opérations foncières dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal	20
Activité 3.3 : Réalisation de notes de plaidoyer et conduite du plaidoyer.....	20
4. Organisation de la mise en œuvre	Erreur ! Signet non défini.
4.1. Cadrage de la gestion de la collaboration avec le PROCASEF.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2. Modalités d'exécution des activités.....	Erreur ! Signet non défini.
5. Budget	Erreur ! Signet non défini.
6. Chronogramme de mise en œuvre	23

1. Contexte

Les conséquences de la crise mondiale de 2008, des effets du changement climatique, de la forte croissance démographique et des politiques agricoles ont exacerbé la course vers l'acquisition des terres arables ces dernières années. Cela a amené le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale à adopter, en mai 2012, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DV). Les DV visent à apporter une sécurité foncière et un accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement.

Afin d'appuyer l'application et la mise en œuvre des DV, il a été mis en place au Sénégal, en 2014, une plateforme nationale de dialogue multi-acteurs autour des DV avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'objectif de cette plateforme est d'assurer le dialogue inclusif sur la gouvernance foncière, l'élaboration de consensus nationaux, la préparation de plans d'actions de mise en œuvre des DV, ainsi que le suivi et l'évaluation. Cette plateforme a mis en place le comité de pilotage sur les DV et la gouvernance foncière (COPIL DV/GF) qui a pour mission la facilitation et l'animation du processus de dialogue sur la gouvernance foncière avec comme principal instrument de référence les DV. La plateforme est donc un espace de dialogue qui favorise une gouvernance foncière responsable permettant de répondre à la pression accrue sur les ressources naturelles.

En septembre 2021, le Gouvernement de la République du Sénégal a entamé la mise en œuvre du Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF) sur une durée de cinq (05) ans (2021-2026 sous la tutelle du Ministère des Finances et du Budget (MFB)). Ce projet financé par la Banque Mondiale à hauteur de 80 millions USD interviendra dans 136 Communes réparties sur les 14 régions du Sénégal. Les objectifs de développement de ce projet sont : (i) de renforcer la capacité du Gouvernement pour la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle nationale, et (ii) d'améliorer la sécurisation foncière dans des zones sélectionnées.

Pour y parvenir, le PROCSAEF développera et mettra en œuvre des solutions inclusives et durables autour de 5 composantes dont 3 techniques : i) Renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales ; ii) Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits fonciers ; et iii) Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier. Cette dernière composante vise à soutenir le renforcement des capacités et à encourager l'innovation dans le domaine de l'administration foncière au Sénégal, y compris dans la recherche et le dialogue politique, afin de préparer la modernisation et l'expansion des services d'administration foncière au niveau central et décentralisé. Cet objectif sera atteint entre autres en renforçant la plateforme nationale multi-acteurs de gouvernance foncière (PNGF), utilisée pour le dialogue politique depuis 2014, la génération de connaissances conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques, plus précisément en participant à la création d'un observatoire national sur le foncier.

Le présent plan d'action retrace les objectifs, les activités et les modalités de la contribution du COPIL DV/GF dans la mise en œuvre des activités de la composante 3 du PROCASEF dans le renforcement du dialogue multi acteur sur la gouvernance foncière.

2. Axes, Objectifs et activités à entreprendre

La contribution du COPIL DV/GF dans le cadre du PROCASEF se décline autour de 3 grand axes à savoir :

- Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière
- Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière
- Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer

Les objectifs spécifiques dans le cadre de ce plan d'actions sont de :

- Consolider la plateforme nationale sur la gouvernance foncière dans sa structuration et son fonctionnement en tant qu'instrument de dialogue multi acteurs sur le foncier ;
- Renforcer le dialogue multipartite sur la gouvernance foncière et promouvoir l'innovation en matière de gouvernance foncière au niveau national et au niveau des territoires d'intervention du PROCASEF ;
- Soutenir la création de l'observatoire National sur le foncier

Pour y parvenir, les activités suivantes sont envisagées selon les trois axes d'intervention du COPIL DV/GF dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF.

Axe 1 : Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière

Activité 1.1 : Appui à la mise en œuvre de la charte de structuration et de fonctionnement de la plateforme

Activité 1.2 : Appui à la gestion de la fonctionnalité du secrétariat du COPIL

Axe 2 : Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière

Activité 2.1 : Appui à l'organisation de retraites périodiques de réflexion sur les problématiques foncières et l'actualisation régulière des stratégies et orientations de la plateforme

Activité 2.2 : Appui à la tenue annuelle des éditions du forum national thématique sur le foncier

Activité 2.3 : Animation du dialogue sur la gouvernance foncière au niveau territorial

Axe 3 : Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer

Activité 3.1 : Contribution à la mise en place de l'observatoire national sur la gouvernance foncière

Activité 3.2 : Conduite des travaux de recherche sur les opérations foncières dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal

Activité 3.3 : Réalisation de notes de plaidoyer et conduite du plaidoyer

3. Description détaillée des activités

3.1. Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière

Créée en 2014, la plateforme nationale a connu une évolution dynamique dans le cadre de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (DV). Pour renforcer et mieux organiser le dialogue, la plateforme a adopté en mars 2021 une charte régissant sa structuration et son fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du PROCASEF, la consolidation de la plateforme sera opérée à travers l'appui à la mise en œuvre de cette nouvelle charte et la gestion du secrétariat du COPIL notamment le fonctionnement et la communication interne et externe de la plateforme. Cet axe d'intervention vise in fine le renforcement institutionnel de la plateforme nationale pour soutenir durablement le dialogue multi acteurs sur la gouvernance foncière.

Activité 1.1 : Appui à la mise en œuvre de la charte de structuration et de fonctionnement de la plateforme

Il s'agira ici de déployer les efforts du PROCASEF dans le sens de l'application de cette nouvelle charte régissant sa structuration et son fonctionnement qui a été élaborée et validée lors du dernier forum national sur le foncier tenu en mars 2021. Une des particularités de cette charte est l'érection de collèges au niveau du comité de pilotage. Il s'agira pour le secrétariat du COPIL d'organiser des mini ateliers (d'une journée) pour chaque catégorie d'acteurs (Gouvernement, Société Civile, Secteur Privé, Recherche, Elus, PTF) afin de choisir les membres et les modalités de leurs représentations au niveau du comité de pilotage. Ces rencontres seront également les moments d'actualisation des préoccupations de chaque catégorie acteurs mais de formalisation de leur adhésion à la plateforme avec des modalités spécifiques à chaque catégorie. Cette activité vise à renforcer la légitimité de la plateforme qui est devenu un acteur majeur du foncier. Ces mini ateliers seront les moments de contribution des différents collèges à la réactualisation du plan stratégique de la plateforme. Cette activité sera achevée par une assemblée générale de la plateforme qui servira de validation de la nouvelle structuration.

Par ailleurs, cette activité de mise en œuvre de cette nouvelle charte sera également l'occasion de réaliser concomitamment un travail similaire d'appui à la mise en place des organes de l'ONF notamment le conseil national d'orientation (CNO) et le comité technique de l'ONF (CT-ONF) à prendre en charge par le COPIL de la plateforme. Ainsi, la plateforme travaillera dans le sens de renforcer la légitimité des productions de l'observatoire par le respect de l'effectivité de l'implication plurielle des acteurs de la plateforme nationale sur le foncier (cf. Activité 3.1).

Activité 1.2 : Appui à la gestion de la fonctionnalité du secrétariat du COPIL

Cette activité vise à renforcer le noyau de base de l'animation de la plateforme à savoir le secrétariat du COPIL en charge d'impulser toutes les activités. Cette activité prend en compte l'appui à la tenue régulière des réunions trimestrielles du COPIL qui va contribuer à l'animation du COPIL en tant que moteur de dialogue. Ces rencontres permettront aux membres de partager et échanger sur la mise en œuvre des activités et toutes les questions d'actualités en rapport avec les questions foncières. Cette fonctionnalité du COPIL inclut également la prise en compte de la communication, la diffusion et le partage d'information. Ainsi, en collaboration avec le PROCASEF, les outils de communication seront produits et vulgarisés. Il s'agit de la production régulière et la diffusion de notes d'information sur les

initiatives de réforme foncière. Ces informations vont porter sur les activités réalisées par les membres du COPIL mais aussi des activités du PROCASEF et d'autres partenaires. Les publications se feront suivant une périodicité semestrielle.

En plus du bulletin d'information, la plateforme dispose d'un site portail d'informations sur les questions foncières au Sénégal : www.foncierausenegal.info. Il sera question de travailler de sorte que le site reste actif pour le partage d'information sur toutes initiatives (portées par toutes les catégories d'acteurs) relatives à la gouvernance foncière.

3.2. Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière aux échelles nationale et territoriale.

Cet axe cible la conduite du dialogue multi-acteur proprement aussi bien au niveau national qu'au niveau des différentes grappes de la zone d'intervention du PROCASEF. Ce dialogue consistera à partager et échanger sur les avancées dans la gestion du foncier et l'analyse actualisée des enjeux et défis à prendre en charge. Au niveau national, le dialogue sera articulé autour des résultats de l'ONF à travers d'une part des retraites d'analyse et validation des résultats de l'ONF et d'autre part la tenue de forum annuel sur le foncier pour un partage des résultats de l'ONF dans l'optique d'améliorer les cadres stratégiques et réglementaires de la gestion du foncier. A l'échelle territoriale, il s'agira d'œuvrer dans le sens de la mise en place/consolidation ainsi que l'animation du dialogue multi acteurs au niveau des grappes.

Activité 2.1 : Appui à l'organisation de retraites périodiques de réflexion sur les problématiques foncières et l'actualisation régulière des stratégies et orientations de la plateforme

Cette activité consiste à organiser une retraite des membres durant deux à trois jours regroupant les membres du COPIL (environ 40 personnes) pour évaluer la mise en œuvre des activités du plan stratégique de la plateforme et dégager les perspectives en termes de communication, plaidoyer et accompagnement des processus en cours sur les réformes en rapport avec la gouvernance des ressources naturelles et foncières. Ce sera également l'opportunité pour les membres d'harmoniser leurs interventions dans la gouvernance des régimes fonciers. Ce sont des rencontres annuelles de partage, d'échange sur des réflexions majeures sur la GF, de bilan et planification de ses activités avec ses membres et partenaires. Cette retraite permettra de préparer les activités stratégiques et d'engorgement de la plateforme tel que le forum national sur le foncier, les débats annuels pour alimenter et contribuer à l'animation de l'observatoire national sur le foncier.

Activité 2.2 : Appui à la tenue annuelle des éditions du forum national thématique sur le foncier

Elle se tient annuellement pendant deux à trois jours et regroupera tous les membres de la plateforme et acteurs du foncier. Elle mobilisera au moins une centaine de participants. L'objectif de cette activité c'est de partager et d'échanger à l'échelle de la plateforme sur les résultats majeurs dans la gestion du foncier et sur l'analyse des enjeux et défis actualisés à prendre en charge sur le foncier. Chaque année une thématique sera identifiée et fera l'objet d'échange. C'est aussi une occasion de partager avec d'autres pays sur des processus pour asseoir une politique foncière profitable à tous. Les résultats de ce forum serviront pour analyser les résultats et alimenter l'observatoire National sur le foncier et contribueront à la réflexion sur les réformes foncières.

Activité 2.3 : Animation du dialogue sur la gouvernance foncière au niveau territorial

Des mécanismes de concertation tel que les plateformes de dialogue multi-acteurs ont été expérimentés par le copil dans les régions de Ziguinchor et de Matam ainsi que les départements de Médina Yéro Foula et de Podor. Un processus est en cours dans la zone des Niayes. Ces plateformes cherchent à renforcer la concertation et le dialogue pour une gouvernance foncière responsable au niveau local prenant en compte les principes des DV. Pour ces plateformes, il s'agira de consolider et appuyer la fonctionnalité mais aussi d'envisager une mise à l'échelle dans les différentes grappes d'intervention du PROCASEF qui n'ont pas encore bénéficié de ces cadres de concertation au niveau régional, départemental et intercommunal.

Avec l'appui de ces plateformes, 10 forums annuels décentralisés (100 personnes sur 2 jours) seront organisés périodiquement au niveau des zones éco-géographiques plus précisément au niveau des grappes d'intervention durant la durée d'exécution du PROCASEF. Cette activité permettra d'analyser et partager les enjeux et défis spécifiques des zones éco géographiques et développer plus de synergie sur les interventions. Ces ateliers sont souvent organisés en prélude au forum national sur le foncier.

En plus de ces forums décentralisés, des activités de formations des acteurs territoriaux, sur les outils et instruments de gouvernance foncière seront organisés. Cette activité permettra aux membres des plateformes et acteur de renforcer leurs compétences en matière de gouvernance foncière notamment sur les enjeux fonciers, et la réglementation foncière. Elle se fera par l'organisation d'ateliers de formation, d'échange et de réflexion.

3.3. Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer

Cet axe vise à poser les jalons de la mise en place concrète de l'ONF en matière de contenu dans sa fonction de production de connaissances sur le foncier. Cette fonction de l'ONF permettra de disposer d'éclairages neutres sur des problématiques majeures du foncier dont un assentiment collégial renforce le dialogue et des avancées en matière de réforme. Il sera conduit à travers la contribution à la mise en place de l'observatoire national sur le foncier, la conduite d'un processus de recherche en attendant la mise en route de l'observatoire et la production de notes politiques pour l'amélioration de la gestion du foncier.

Activité 3.1 : Contribution à la mise en place de l'observatoire national sur la gouvernance foncière

Etant une initiative de la Plateforme, l'ONF sera fortement appuyé par le COPIL pour concrétiser sa mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF. Cette contribution se traduira par :

- l'appui à la stabilisation des indicateurs de suivi et la détermination des thématiques prioritaires de recherche à travers l'organisation d'un atelier de réflexion de 2 jours regroupant 25 personnes ;
- le soutien à la mise en place des organes de l'ONF notamment le conseil national d'orientation (CNO) et le comité technique de l'ONF (CT-ONF) par l'organisation d'une série de rencontre avec les différents collègues identifiés (un jour par collègue). Ainsi, la plateforme travaillera dans le sens de renforcer la légitimité des productions de l'observatoire par le respect de l'effectivité de l'implication plurielle des acteurs de la plateforme nationale sur le foncier ;
- l'accompagnement de la déclinaison territoriale de l'ONF à travers la mise en place des comités techniques régionaux (CTR) en lien avec le développement des plateformes locales de gouvernance foncière en organisant les rencontres régionales de mise en place (une journée par région regroupant environ 60 personnes).

Activité 3.2 : Conduite des travaux de recherche sur les opérations foncières dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal

En attendant la mise en route complète de l'ONF, un certain nombre d'action de recherche seront entrepris par la Plateforme nationale sur la gouvernance foncière. Il s'agira pour cette activité de faire une situation sur les opérations foncières par le concours des institutions de recherche et des différentes universités publiques du Sénégal travaillant sur le foncier et/ou des questions connexes. Des termes de référence complets seront rédigés pour définir les contours de cette recherche.

Activité 3.3 : Réalisation de notes de plaidoyer et conduite du plaidoyer

Suite aux résultats de la recherche des notes politiques seront élaborées annuellement sur la base des résultats de la mise en œuvre du PROCASEF et d'autres initiatives de gouvernance foncière afin de constituer un document de plaidoyer pour le renforcement de la gouvernance foncière au niveau local, régional et national. La réalisation de notes de plaidoyer, l'organisation de débats scientifiques avec des thématiques différentes, seront un moyen d'encourager la prise d'actes, de décisions et d'orientations nationales dans le sens de systématiser les bonnes pratiques éprouvées par la communauté d'acteurs.

Il est attendu à la fin du projet 5 notes politiques contribuant à renforcer la gestion du foncier au Sénégal.

4. Organisation de la mise en œuvre

4.1. Cadrage de la gestion de la collaboration avec le PROCASEF

Dans le cadre de ce plan d'action de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière porté par son comité de pilotage (COFIL) la collaboration avec le PROCASEF se fera à travers IPAR qui anime le secrétariat du COFIL. Ce secrétariat est composé des représentants des différents collèges à savoir :

- La SAED pour le secteur Public ;
- La CCIAD pour le secteur Privé ;
- L'UAEL pour les collectivités territoriales ;
- Le CRAFS (à travers le CNCR) pour la Société civile ;
- L'ISRA pour le secteur de la Recherche & des Universités.

La permanence du secrétariat est assurée par IPAR et la Présidence du Secrétariat par le MAER. Ce secrétariat s'occupe de la préparation des activités prévues par cette convention sous l'impulsion de IPAR.

4.2. Modalités d'exécution des activités

Activités	Acteurs de mise en œuvre	Modalités mise en œuvre
Activité 1.1 : Appui à la mise en œuvre de la charte de structuration et de fonctionnement de la plateforme	- Secrétariat du COFIL ³ (Préparation) - Tous les membres du COFIL car étant tous concernés par le biais de leurs collèges respectif	Application de la nouvelle charte restructurant la plateforme nationale sur la gouvernance foncière.

³ La conduite de l'activité 1.1 permettra de procéder à l'actualisation du Secrétariat du COFIL.

Activités	Acteurs de mise en œuvre	Modalités mise en œuvre
Activité 1.2 : Appui à la gestion de la fonctionnalité du secrétariat du COPIL	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du COPIL (Préparation) - Membres du COPIL⁴ (Participation) 	Tenue de réunions trimestrielles de planification, suivi et évaluation.
Activité 2.1 : Appui à l'organisation de retraites périodiques de réflexion sur les problématiques foncières et l'actualisation régulière des stratégies et orientations de la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du COPIL (Préparation) - Membres du COPIL (Participation) 	Préparation et organisation des retraites de réflexion du COPIL.
Activité 2.2 : Appui à la tenue annuelle des éditions du forum national thématique sur le foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du COPIL (Préparation) - Membres du COPIL (Validation) - Membres plateforme (Participation) 	Préparation et organisation des éditions annuelles du Forum National sur le Foncier.
Activité 2.3 : Animation du dialogue sur la gouvernance foncière au niveau territorial	<ul style="list-style-type: none"> - CNCR : Plateforme Médina Yoro Foulah (MYF) ; - IPAR : Plateformes de Ziguinchor, Podor et Matam ; - ENDA PRONAT : Plateforme Niayes ; - CRAFS : Mise en place de 5 nouvelles plateformes locales pour une couverture optimale des grappes du PROCASEF et tenue des forums décentralisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolidation des plateformes de MYF, Ziguinchor, Podor et Matam et finalisation de la plateforme Niayes. - Mise en place de 5 nouvelles plateformes locales pour couvrir la zone d'intervention du PROCASEF.
Activité 3.1 : Contribution à la mise en place de l'observatoire national sur la gouvernance foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du COPIL : Mise en place instances de l'ONF ; - ISRA : Stabilisation des indicateurs de l'ONF et détermination des thématiques prioritaires de recherche pour l'ONF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration au sein des réunions de restructuration de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière ; - Organisation d'une retraite sur les indicateurs et les thématiques de l'ONF.
Activité 3.2 : Conduite des travaux de recherche sur les opérations foncières dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - IPAR : Pilotage des travaux de recherche ; - Autres acteurs : ISRA, UIDT, USSEIN, UGB, UASZ, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une équipe de recherche ; - Elaboration concept note et outils de recherche ; - Renforcement capacités ; - Conduite des travaux.
Activité 3.3 : Réalisation de notes de plaidoyer et conduite du plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du COPIL ; - Membres du COPIL. 	Capitalisation, production et diffusion de documents de plaidoyer sur la gouvernance foncière.

⁴ La configuration actuelle du COPIL sera maintenue jusqu'à la finalisation de l'activité 1.1 qui va donner un nouveau visage au COPIL.

5. Budget

AXE	Activités	Budget sur 5 ans (Fcf)					Budget réparti par année (Fcf)				
		2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière	Activité 1.1 : Appui à la mise en œuvre de la charte de structuration et de fonctionnement de la plateforme	10 290 000	0	0	0	0	10 290 000	0	0	0	0
	Activité 1.2: Appui à la gestion de la fonctionnalité du secrétariat du COPIL	39 900 000	8 400 000	8 400 000	8 400 000	8 400 000	6 300 000	8 400 000	8 400 000	8 400 000	8 400 000
	Activité 2.1 : Appui à l'organisation de retraites périodiques de réflexion sur les problématiques foncières et l'actualisation régulière des stratégies et orientations de la plateforme	49 525 000	9 905 000	9 905 000	9 905 000	9 905 000	9 905 000	9 905 000	9 905 000	9 905 000	9 905 000
Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière	Activité 2.2 : Appui à la tenue annuelle des éditions du forum national thématique sur le foncier	107 200 000	21 440 000	21 440 000	21 440 000	21 440 000	21 440 000	21 440 000	21 440 000	21 440 000	21 440 000
	Activité 2.3 : Animation du dialogue sur la gouvernance foncière au niveau territorial	270 510 640	76 672 364	61 632 364	61 632 364	61 632 364	21 351 182	76 672 364	61 632 364	61 632 364	49 222 364
	Activité 3.1 : Contribution à la mise en place de l'observatoire national sur la gouvernance foncière	24 172 500	24 172 500					24 172 500			
Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer	Activité 3.2 : Conduite des travaux de recherche sur les opérations foncières dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal	50 000 000	45 000 000				5 000 000	45 000 000			
	Activité 3.3 : Réalisation de notes de plaidoyer et conduite du plaidoyer	32 789 480	8 197 370	8 197 370	8 197 370	8 197 370		8 197 370	8 197 370	8 197 370	8 197 370
Total Général		584 387 620	193 787 234	109 574 734	109 574 734	109 574 734	74 286 182	193 787 234	109 574 734	109 574 734	97 164 734

6. Chronogramme de mise en œuvre

Plan de travail quinquennal 2022/2026

Activités	2022				2023				2024				2025				2026				
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	
	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	
<u>Axe 1 : Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière</u>																					
Activité 1.1 : Appui à la mise en œuvre de la charte de structuration et de fonctionnement de la plateforme	X	X																			
Activité 1.2 : Appui à la gestion de la fonctionnalité du secrétariat du COPIL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<u>Axe 2 : Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière</u>																					
Activité 2.1 : Appui à l'organisation de retraites périodiques de réflexion sur les problématiques foncières et l'actualisation régulière des stratégies et orientations de la plateforme	X				X				X											X	
Activité 2.2 : Appui à la tenue annuelle des éditions du forum national thématique sur le foncier	X								X											X	
Activité 2.3 : Animation du dialogue sur la gouvernance foncière au niveau territorial	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<u>Axe 3 : Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer</u>																					
Activité 3.1 : Contribution à la mise en place de l'observatoire national sur la gouvernance foncière	X	X	X	X																	
Activité 3.2 : Conduite des travaux de recherche sur les opérations foncières dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal	X	X	X	X																	
Activité 3.3 : Réalisation de notes de plaidoyer et conduite du plaidoyer									X										X		X

Plan de travail du second semestre 2022

Activités	Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Axe 1 : Appui à la consolidation de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière																				
Activité 1.1 : Appui à la mise en œuvre de la charte de structuration et de fonctionnement de la plateforme																				
Elaboration et validation des TDR des mini ateliers avec les collèges du COPIL et mise en place des organes de l'ONF	X																			
Préparation de la tenue des mini ateliers et mise en place des organes de l'ONF		X																		
Tenue des différents mini ateliers et mise en place des organes de l'ONF			X																	
Reporting de l'organisation des mini-ateliers et mise en place des organes de l'ONF				X				X												
Elaboration et validation des TDR de de l'AG de la Plateforme		X																		
Préparation de la tenue de l'AG de la Plateforme						X														
Tenue de l'AG de Plateforme pour la validation de la nouvelle structuration								X												
Report de l'AG de la Plateforme								X												
Activité 1.2: Appui à la gestion de la fonctionnalité du secrétariat du COPIL																				
Elaboration et validation des TDR des réunions du COPIL	X	X																		
Organisation des réunions du COPIL			X								X									X
Préparation du bulletin d'information						X		X		X										
Edition du bulletin d'information										X	X					X				
Contribution à l'animation du site internet de la plateforme sur la gouvernance foncière			X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X
Axe 2 : Renforcement du dialogue politique multi acteurs sur la gouvernance foncière																				
Activité 2.1 : Appui à l'organisation de retraites périodiques de réflexion sur les problématiques foncières et l'actualisation régulière des stratégies et orientations de la plateforme																				
Elaboration et préparation des TDR de l'organisation d'une retraite du COPIL (Edition 2022)				X		X														
Préparation de l'organisation de la retraite du COPIL (Edition 2022)						X		X		X										
Tenue de la retraite du COPIL (Edition 2022)										X	X									
Reporting de la retraite du COPIL (Edition 2022)												X				X				
Activité 2.2 : Appui à la tenue annuelle des éditions du forum national thématique sur le foncier																				
Elaboration et validation des TDR du forum National sur le Foncier								X		X										
Préparation de l'organisation du forum National sur le Foncier										X	X	X		X	X	X				X
Tenue du forum National sur le Foncier																			X	X
Reporting du forum National sur le Foncier																				X

Activités	Août		Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Activité 2.3 : Animation du dialogue sur la gouvernance foncière au niveau territorial																				
<i>A.3.2.1 Consolidation des 4 plateformes existantes (Podor, Matam, Ziguinchor, Médina Yoro Fouldah)</i>																				
Elaboration et validation des TDR secrétaires permanents des plateformes locales existantes																				
Conduite du processus de recrutement de secrétaires permanents des plateformes locales																				
Prise de fonction des secrétaires permanents des plateformes locales existantes																				
Elaboration et validation des TDR de réunion des COPIL des 4 plateformes locales existantes																				
Préparation des réunions des COPIL des 4 plateformes locales existantes																				
Tenue des réunions des COPIL des 4 plateformes locales existantes																				
Reporting des réunions des COPIL des 4 plateformes locales existantes																				
<i>A.3.2.2 Appui à la mise en place de la plateforme locale des Niayes</i>																				
Elaboration et validation des TDR pour la mise en place de la plateforme des Niayes																				
Animation du processus de mise en place de la plateforme des Niayes																				
Recrutement du secrétaire permanent sur la base d'une consultation restreinte et des TDR à la sous-activité A.3.2.1																				
Prise de fonction du secrétaire permanent de la plateforme des Niayes																				
Tenue des réunions du COPIL de la plateforme locale des Niayes																				
Reporting des réunions du COPIL de la plateforme locale des Niayes																				
Axe 3. Production de connaissances sur le foncier et plaidoyer																				
Activité 3.2 : Conduite des travaux de recherche sur les opérations foncières dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal																				
Elaboration et validation des TDR de la retraite de rédaction de la note conceptuelle																				
Préparation de la retraite de rédaction de la note conceptuelle																				
Tenue de la retraite de rédaction de la note conceptuelle																				
Reporting de la retraite de rédaction de la note conceptuelle																				
Tenue d'une réunion du COPIL pour la validation de la note conceptuelle sur les opérations foncières																				
Mise en œuvre du processus de recherche sur les opérations foncières																				

Annexe 2 : Dispositions opérationnelles de mise en œuvre des conventions de partenariat à incidences financières

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

**LE PROJET DE CADASTRE ET DE SECURISATION FONCIERE
(PROCASEF)**



**DISPOSITIONS OPERATIONNELLES DE MISE
EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE
PARTENARIAT A INCIDENCES FINANCIERES**

(Version Finale)

Ce document est annexé aux différentes conventions de partenariat à incidences financières signées par l'Unité de Coordination et de Gestion du PROCASEF. Il a été produit en concertation avec les partenaires du projet et a fait l'objet de non objection de la Banque Mondiale. Ces dispositions opérationnelles seront mises à jour régulièrement pour faire face à de nouvelles situations selon le même processus de validation.

Il sera joint à ce document le protocole d'accord sur l'harmonisation des coûts locaux appliqués au personnel local (Gouvernement, Société civile) du Groupe de Coordination générale des partenaires techniques et financiers au Sénégal (G50).

Juillet 2022

SOMMAIRE

1.	Contexte et justification	29
2.	Planification technique et financière	29
3.	Gestion des ressources humaines	30
3.1.	Procédures de gestion des acteurs de la mise en œuvre des conventions	30
3.2.	Procédures de gestion des bénéficiaires des formations à court terme au niveau des universités	32
4.	Acquisition de biens	32
4.1.	Achats des équipements de formation et de bureau	33
4.2.	Achat fournitures et documentation	33
5.	Gestion des ateliers et des missions de terrain	34
5.1.	Tenue des ateliers et rencontres	34
5.2.	Organisation des missions de terrain	35
6.	Gestion des services	36
6.1.	Gestion de la scolarité (formation universitaire)	36
6.2.	Gestion des activités environnementales et sociales (MGP- VGB/HS-EAS)	36
6.3.	Remboursement des frais de fonctionnement des bureaux	36
7.	Suivi/accompagnement de la mise en œuvre des conventions	37

1. Contexte et justification

Le PROCASEF interviendra dans 136 Communes réparties dans les 14 régions du Sénégal. La Zone d'intervention du Projet est structurée autour de 5 grappes (Grand Dakar, Bassin Arachidier, Vallée du Fleuve Sénégal et Ferlo, Casamance Naturelle et Boundou). Chaque grappe abritera une antenne avec une équipe opérationnelle sous la supervision du Chef d'Antenne et de la coordination générale de l'Unité de Coordination du Projet (UCG) mise en place par le Ministère des Finances et du Budget.

Dans ce cadre, il est prévu de signer des conventions avec des partenaires, notamment des universités, l'Association des Maires du Sénégal (AMS), le Comité de pilotage de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière (COPIL) et la Société civile (CRAFS). Ce dispositif organisationnel s'explique par l'importance des ressources destinées aux activités à exécuter par les partenaires et la nécessité de la mise en place d'un suivi et de contrôle routinier des activités des partenaires. Cela tient des exigences des bailleurs et du gouvernement pour une gestion rationnelle des ressources.

Cette note a pour but de clarifier les circuits d'échanges pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre des conventions, dans une optique de gestion financière assurée par l'équipe fiduciaire du projet. Cette équipe pourrait au besoin être étoffée par le recrutement d'un assistant administratif et financier chargé du suivi des conventions. Également, les ressources humaines en charge de la gestion administrative et financière au niveau des Unités régionales de mise en œuvre (URM) du projet seront impliquées dans la gestion financière des différentes conventions de mise en œuvre du projet.

2. Planification technique et financière

L'étape préalable et incontournable dans la mise en œuvre des conventions est la planification par l'élaboration d'un plan de travail détaillé auquel est assorti un budget et sa validation par l'équipe du PROCASEF. Il s'agira au début de chaque année de fournir un Programme Technique et Budget Annuel (PTBA) sur la base du plan d'action global annexé à la convention de partenariat. Ce PTBA sera incorporé dans le PTBA global du projet, après approbation de l'Unité de Coordination et de Gestion (UCG) et sera exécutoire, après avis de non objection de la Banque Mondiale sur le PTBA du projet.

Le budget est un instrument de gestion essentiel. C'est la traduction financière du plan d'actions. Le processus de budgétisation doit associer l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre des activités (personnels techniques et financiers). Son élaboration allie à la fois, réalisme dans la planification des activités et appréciation rationnelle dans l'estimation des coûts relatifs à une mise en œuvre régulière des activités.

Pour une mise en œuvre plus efficace, il sera demandé à chaque partenaire de fournir au début de chaque trimestre/semestre un plan de travail avec un budget détaillé permettant d'anticiper la trésorerie nécessaire aux différents décaissements.

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Procédures de gestion des acteurs de la mise en œuvre des conventions

Cette partie présente les procédures de recrutement, de prise en charge (pièces justificatives à l'appui) des personnes impliquées dans la mise en œuvre des conventions. Elle aborde différentes catégories de ressources humaines, notamment des salariés mis à disposition, des personnes en charge de la coordination technique et financière des conventions, du personnel local de mise en œuvre opérationnelle sur le terrain ainsi que des consultants impliqués dans la mise en œuvre de certaines activités (formation des acteurs, facilitation d'atelier, etc.).

Type de RH	Procédures de recrutement	Modalités de paiement	Justificatifs
Personnel Cadre (AMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et soumission des TDR par le partenaire - Validation⁵ des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ; - ANO de la Banque sur les TDR dans un délai de 7 jours après soumission ; - Publication des postes par le projet (15 à 20 jours) ; - Réception des candidatures par le projet - Evaluation conjointe des candidatures (partenaire et projet) - Soumission du PV de présélection à l'ANO de la BM ; - Organisation conjointe des séances d'entretien ; - Demande d'ANO sur le PV d'entretien ; - Négociation et signature du contrat ; - Prise de service. 	<ul style="list-style-type: none"> - Virement bancaire par le projet à chaque fin du mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de service avec le projet
Assistant administratif et financier (AMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'ANO de la Banque sur la procédure de mise en concurrence restreinte ; - Élaboration et soumission des TDR par le partenaire ; - Validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ; - Mise en concurrence restreinte (comparaison de 3 CV proposés par le partenaire) - Evaluation conjointe des CV (partenaire et projet) - Négociation puis contractualisation avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Virement bancaire par le projet à chaque fin du mois au même titre que tout salarié du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de service avec le projet

⁵ Dans le cadre du PROCASEF, la validation est un processus se fera en 2 étapes à savoir une validation technique par les experts concernés et une approbation institutionnelle de l'autorité du projet.

Type de RH	Procédures de recrutement	Modalités de paiement	Justificatifs
Coordination technique et financière d'activités (CRAFS & COPIL)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des TDR du personnel (technique et financier) de coordination nationale et locale des activités définies dans le cadre de la convention - Adoption de notes internes d'affectation des personnes concernées (mise à disposition) en précisant le temps de travail et les modalités de leur prise en charge. Les CV et pièces d'identité nationale devront être annexés à la note d'affectation du personnel concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement d'honoraires sur factures trimestrielles du chef de file avec prise en charge des autres partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions de mise en œuvre avec les autres partenaires - Facture d'honoraires du partenaire
Personnel local de terrain (CRAFS, COPIL)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et soumission des TDR des animateurs fonciers (dont ceux/celles en charge des VGB/HS-EAS) et des superviseurs par le partenaire au projet ; - Validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ; - Publication locale (au niveau des communes) des TDR par le partenaire ; - Evaluation des candidatures par le partenaire - Interview des candidats par le partenaire en collaboration avec les maires ; - Contractualisation avec le partenaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement mensuel d'honoraires du dispositif d'animation sur présentation de facture par le chef de file à la fin de chaque mois ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions de mise en œuvre avec les autres partenaires - Facture d'honoraires du partenaire sur la base des services effectués par le dispositif d'animation.
Consultants, formateurs & facilitateurs d'activités (CRAFS, COPIL, AMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des TDR des consultants par le partenaire ; - Soumission des TDR au projet ; - Validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ; - Mise en concurrence restreinte (comparaison de 3 CV proposés par le partenaire) - Evaluation conjointe des candidatures par le projet et le partenaire (PV d'évaluation) ; - Contractualisation entre le consultant et le partenaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de paiement par le chef sur la base des factures et des livrables produits par les consultants ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats des consultants - Etat de paiement avec les copies des factures et des livrables (Rapports de formation, rapports d'ateliers, etc.) ;

3.2. Procédures de gestion des bénéficiaires des formations à court terme au niveau des universités

Cette rubrique concerne essentiellement les bénéficiaires des formations à court terme au niveau des universités (cas de l'école supérieure d'économie appliquée - ESEA et de l'Université Iba Der Thiam de Thiès - UIDT). Il s'agit, d'une part, des agents fonciers des 136 communes d'intervention du projet ainsi que des 9 communes d'intervention du PDIDAS et, d'autre part, des jeunes étudiants (300 personnes) qui seront formés pour potentiellement appuyer les firmes dans la conduite des opérations foncières. Le projet prévoit l'octroi de bourses durant la durée de la formation.

Type	Procédures de Sélection	Modalités de paiement	Pièces justificatives
Agents fonciers des communes	<ul style="list-style-type: none"> - Ils sont recrutés par les communes bénéficiaires sur la base d'une fiche de poste établie avec l'appui du projet. Ce sont des salariés des communes ; - Le projet s'occupe de la mise à jour de la liste des agents fonciers devant bénéficier de la formation et la remet aux institutions de formation ; - Une note coproduite avec les institutions de formation est remise aux maires pour expliquer le déroulement de la formation - Le projet et les instituts de formation s'occupent de la répartition des apprenants au niveau des établissements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement de la bourse est effectué chaque mois directement par le projet par virement bancaire/émission de chèques sur la base des coordonnées bancaires/RIB déjà fourni par le bénéficiaire - Le paiement est effectué avant le 8 de chaque mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'admission ; - Fiche d'inscription ; - RIB ; - Fiche d'assiduité fournie par l'établissement 7 jours francs avant la fin du mois.
Jeunes techniciens sur le foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement des bénéficiaires sera effectué par les institutions de formation sur la base des critères définies au niveau des conventions ; - Le recrutement est effectué en collaboration avec le projet, - La mise en place d'une liste d'attente pour anticiper les désistements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement de la bourse est effectué chaque mois directement par le projet par virement bancaire/émission de chèques sur la base des coordonnées bancaires/RIB déjà fourni par le bénéficiaire - Le paiement est effectué avant le 8 de chaque mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'admission ; - Fiche d'inscription ; - RIB ; - Fiche d'assiduité fournie par l'établissement 7 jours francs avant la fin du mois.

4. Acquisition de biens

Les procédures d'acquisition des biens et services se feront conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), édité par la Banque Mondiale en novembre 2020.

4.1. Achats des équipements de formation et de bureau

A l'issue de la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) par la Banque, via STEP, le partenaire aura en charge la préparation des éléments des dossiers de consultation (spécifications techniques, quantités et/ou termes de références, etc.) qu'elle soumettra ensuite au projet, qui est responsable du lancement de la procédure de passation de marchés.

Le projet aura en charge la passation des marchés sur les aspects suivants :

- La validation des éléments des dossiers de consultation par le projet dans un délai de 10 jours après réception des éléments des dossiers de consultation ;
- L'inscription des activités validées dans la convention (acquisition des biens, services et/ou services autres que services de consultants) sur le PPM du projet via STEP ;
- La saisine des entrepreneurs, consultants, fournisseurs ou prestataires pour les appels et mises en concurrence sur une période allant de 21 à 30 jours entre l'envoi des invitations et la réception des offres ;
- La réception des offres ;
- L'évaluation des offres dans les 10 jours qui suivent la réception des offres ;
- La contractualisation 5 Jours après l'attribution du marché ;
- La réception des fournitures et/ou la validation des livrables ;
- La réalisation des paiements 30 jours après la réception des fournitures et/ou la validation des livrables.

Par ailleurs, le partenaire et le projet se chargeront en étroite collaboration des évaluations des dossiers, de la réception des fournitures et/ou de la validation des livrables.

4.2. Achat fournitures et documentation

De manière générale, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions le partenaire peut être appelé à procéder à différentes opérations d'achat qui peut concerner des ouvrages documentaires, la production de capsule vidéo, la diffusion d'émissions et réalisation et la reproduction de documents entre autres.

Pour ce faire, le partenaire devra suivre cette procédure :

- L'établissement des TDR et/ou prescriptions techniques (un script pour les films) ;
- La soumission des TDR et/ou prescriptions techniques au projet ;
- La validation par le projet des TDR et/ou prescriptions techniques au projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ;
- La sélection d'un fournisseur/prestataire par le projet à travers une consultation restreinte (demande de cotation/proforma à 3 entités). En outre, le partenaire peut également passer la commande auprès de fournisseurs/prestataires déjà sélectionnés par le projet notamment pour tout ce qui est impression et achat de fournitures ;
- L'établissement d'un contrat ou d'un bon de commande par le projet ;
- Le paiement par le projet sur la base d'un bon de livraison.

5. Gestion des ateliers et des missions de terrain

5.1. Tenue des ateliers et rencontres

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions les rencontres (sessions de formation y compris) peuvent être effectuées à différentes échelles : nationale, régionale, départementale et locale. Ainsi, pour l'organisation des rencontres et ateliers, la procédure suivante est adoptée :

- L'élaboration par le partenaire des TDR de l'atelier accompagné d'un budget détaillé. Le budget devra préciser les besoins selon l'échelle d'exécution (grappe, région, département, zone, commune). Une activité devant se réaliser dans l'ensemble des communes du projet ou couvrant plusieurs sites, doit faire l'objet de TDR uniques qui devront fournir une période et un calendrier d'exécution détaillées ;
- La soumission des TDR au Projet, au moins 20 jours avant le démarrage de l'activité ;
- La validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ;
- La mise à disposition des fonds par la DODP au niveau de l'UGP ou des URM selon leur échelle d'exécution ;
- Le paiement par l'UGC/URM du projet des dépenses des activités réalisées par le partenaire ;
- En fonction de l'activité et de la disponibilité de l'équipe fiduciaire, l'exécution des dépenses sera confiée aux personnels désignés dans les notes d'affectation en charge de la gestion financière ;
- La justification des dépenses se fera par le partenaire conformément au tableau qui suit. La mise à disposition de nouveaux fonds pour une activité similaire est soumise à la justification de l'ensemble des dépenses de l'activité précédente.

Rubriques	Dépenses	Pièces justificatives
Frais de vie	Frais de mission	- Ordre de mission visé par l'autorité compétente ; - Facture de l'hôtel ou décharge si c'est le forfait par nuitée (G50)
	Frais de restauration	- Liste journalière de présence signée par les participants ; - Bon de commande et facture du prestataire (Restaurant, hôtel, traiteur, etc.) retenue sur la base de 3 proforma ; - Etat de remboursement des frais restauration des participants le cas échéant.
	Hébergement	- Bon de commande et facture de l'hôtel sélectionné retenue sur la base de 3 proforma ; - Etat de paiement d'un forfait par nuitée (G50) ;
Frais de déplacement	Location de véhicules	Bon de commande et facture de location de véhicule retenue sur la base de 3 proforma ;
	Carburant	- Facture de carburant
	Transport des participants	- Etat de remboursement de transport (G50) ; - Liste de présence signée par les participants
	Confection de banderoles et autres	- Bon de commande et facture du prestataire retenue sur la base de 3 proforma ;

Rubriques	Dépenses	Pièces justificatives
Local et matériels⁶	supports de communication	
	Matériels et fournitures d'atelier et/ou de formation	- Bon de commande et facture du fournisseur retenu sur la base de 3 proforma ;
	Location de salle ⁷	- Bon de commande et facture du prestataire retenue sur la base de 3 proforma ;
	Frais d'organisation (chaises, tentes, sono, collation, etc.)	- Facture du prestataire NB : C'est souvent des activités organisées dans les chefs de communes ou au niveau des villages.
Frais d'information⁸	Frais de communication ⁹	- Facture de recharge de crédit de téléphone

NB : Dans la mesure du possible, les paiements seront directement effectués par le projet au profit des prestataires/ fournisseurs. Aucun paiement n'est autorisé pour la location d'une salle appartenant à l'Etat ou à ses démembrements.

L'organisation de réunions mensuelles de coordination de la mise en œuvre des activités (comme dans le cadre du CRAFS) entre dans cette rubrique. Cette activité est financée sur la base de TDR dédiés. Ce financement n'est renouvelé qu'après justification des dépenses précédentes pour la même activité.

5.2. Organisation des missions de terrain

Cette rubrique concerne tout déplacement d'une personne ou un groupe de personne, membre des équipes de partenaires pour réaliser des activités définies dans le plan d'action annexé à la convention de partenariat. Cela concerne également l'organisation des tournées d'information, des visites d'échanges, des stages de terrain, etc.

Pour ce faire, voici la procédure à suivre :

- L'élaboration des TDR de la mission par le partenaire. Selon les cas, des TDR pour l'organisation d'atelier peuvent inclure les missions en lien avec ces rencontres ;
- La soumission des TDR au projet dans un délai de quinze (15 jours) au moins avant la réalisation de l'activité ;
- La validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ;
- La mise à disposition des fonds par l'équipe fiduciaire du projet au profit des participants à la mission. Ces fonds couvrent les frais de mission des membres de l'équipe, la location de véhicule, le carburant nécessaire à la mission, les frais de communication, etc., conformément au G50 ;
- La justification des fonds remis dans un délai de 72 heures après la mission à travers les pièces indiquées dans le tableau qui suit.

⁶ Sauf variation des prix, les prestataires/fournisseurs retenus à la première mise en concurrence peuvent être reconduit pour les prochaines activités s'il n'est pas noté de dégradation de la qualité du service et/ou des produits. Idem pour la location de véhicules.

⁷ En général cette disposition a lieu dans les villes (Capitale, chefs-lieux de région, de département, etc.) ou les sites de la petite côte.

⁸ La mobilisation de la presse est assurée directement par le projet à travers des conventions de partenariat distinctes avec les organes de presse dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication.

⁹ Ces frais sont destinés à l'organisation de la manifestation : convocation des participants, rappels des dates et lieux, save the date.

Dépenses	Pièces justificatives
Frais de mission	- Ordre de mission visée par l'autorité compétente ; - Facture de l'hôtel ou décharge si c'est le forfait par nuitée (G50) - Compte rendu de la mission ¹⁰
Location de véhicules	- Bon de commande et facture de location de véhicule retenue sur la base de 3 proforma ;
Carburant	- Facture de carburant conformément aux indications du G50.

6. Gestion des services

6.1. Gestion de la scolarité (formation universitaire)

Les frais de scolarité au niveau des universités sont facturés à travers un coût par étudiant mentionné dans le budget de la convention. Ce coût couvre entre autres le paiement des heures de cours des enseignants, les évaluations, les frais de coordination administratives et pédagogiques, etc..

Le paiement des frais de scolarité se fera après service fait, notamment à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture de l'établissement de formation. Pour prétendre au paiement de ces frais de scolarité, il devra être joint à chaque facture les documents suivants : i) le certificat d'inscription des étudiants ; ii) la carte nationale d'identité des étudiants ; et iii) la fiche de présence des étudiants au niveau des cours. La facture devra être déposée 8 jours avant la fin de chaque mois. Le paiement sera effectué par le projet au plus tard le 8 de chaque mois.

6.2. Gestion des activités environnementales et sociales (MGP- VGB/HS-EAS)

Dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et de la prise en compte des VBG/HS-EAS, il est envisagé à travers la convention avec le CRAFS, de s'attacher les services fournis par des structures spécialisées pour la prise en charge psycho-sociale des personnes affectées. Ainsi, le projet envisage d'apporter un appui à ces structures spécialisées.

Les activités réalisées seront payées sur la base d'un état de remboursement consolidé par le partenaire comprenant :

- Un rapport trimestriel d'activités
- Une facture trimestrielle à laquelle est annexée les justificatifs les frais de fonctionnement (salaire du personnel, téléphone, eau, électricité, location de bureaux, entretien des locaux, etc..) ;
- La justification du lien entre le partenaire et une tierce institution qui serait impliquées dans la mise en œuvre sous la responsabilité du CRAFS.

6.3. Remboursement des frais de fonctionnement des bureaux

Le montant des frais de gestion (la location bureau, les frais d'eau, d'électricité, de téléphone, de sécurité, de nettoyage, etc.) est fixé dans le budget et devra faire l'objet d'une mensualisation. Il ne sera payé qu'*a posteriori* sur la base de justificatifs fournis par le partenaire et auxquels sont annexées les copies des différentes factures.

En tout état de cause, la contribution du projet ne devrait pas excéder 10% des factures tout en restant dans les limites de la ligne budgétaire approuvée.

¹⁰ Le délai de livraison d'un compte rendu peut s'allonger jusqu'à 7 jours francs après la fin de l'activité.

7. Suivi/accompagnement de la mise en œuvre des conventions

Au-delà des étapes de validation définies dans les différentes procédures, le projet prévoit un suivi technique et financier sur le terrain auprès des différents partenaires durant la période de mise en œuvre des conventions. Ainsi, des missions d'appui et de contrôle seront régulièrement effectuées par l'équipe fiduciaire du projet.

Au plan technique, les équipes de l'UCG et des URM seront mobilisés dans l'accompagnement des activités des partenaires pour veiller à la conformité des TDR, la coordination des actions, le reporting des activités et la facilitation de la planification des interventions des partenaires.

In fine, le suivi/accompagnement des conventions se fera conformément aux orientations du Manuel de Suivi-Évaluation du projet en cours d'élaboration.

Annexe 4 : Modèle de rapport trimestriel d'activités¹¹

I. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

1.1) Activités Planifiées et Réalisées

Activités	Déroulement	Coûts prévisionnels	Coûts réalisés	Résultats	Implication/Perspectives

1.2) Activités non planifiées réalisées

Activités	Justification	Déroulement	Coûts prévisionnels	Coûts réalisés	Résultats	Implications

1.3) Activités planifiées et non réalisées

Activités	Motif de non réalisation	Perspectives de rattrapage

II. PLANIFICATION POUR LE PROCHAIN TRIMESTRE

Activités planifiées	Echéance	Modalités de mise en œuvre	Montant prévisionnel

¹¹ Le manuel de suivi-évaluation du projet en cours d'élaboration va préciser les fiches spécifiques de suivi à annexer au rapport trimestriel d'activités

Annexe 5 : Modèle de rapport annuel de suivi évaluation de la Convention

1. Description

1.1 Nom du bénéficiaire de la Convention

1.3 Nom et numéro de la Convention

1.4 Date de début et date de fin de la période de reporting :

2. Evaluation de la mise en œuvre des activités de la Convention

2.1 Résumé des activités

Veillez fournir un aperçu d'ensemble de la mise en œuvre de l'Action pendant la période de reporting (pas plus d'1/2 page).

2.2 Activités et résultats

Veillez annexer le PTA annuel financé sur fonds du PROCASEF et énumérer toutes les activités de la Convention exécutées pendant la période de reporting.

Pour chaque sous-activité détaillée :

Intitulé de la sous-activité détaillée : Atelier dans le lieu W avec X participants pour Y jours à la date Z

Sujets/activités couverts <veillez développer>:

Résultats de cette sous-activité détaillée <veillez quantifier les résultats>

Motifs pour la modification de la sous-activité détaillée telle que planifiée (si d'application)

<veillez développer sur les problèmes –y inclus les retards, annulations, reports d'activités – qui se sont présentés et sur la façon dont ils ont été résolus> (le cas échéant):

2.3 –Actions à mener détaillées planifiées non réalisées

Veillez énumérer les actions à mener détaillées qui avaient été planifiées et qui n'ont pas pu être mises en œuvre et donner une explication sur les raisons.

2.4 Les résultats

Comment évaluez-vous les résultats atteints jusqu'à présent ? Incluez vos observations sur l'exécution et la réalisation des indicateurs, des apports et de l'impact par rapport aux objectifs spécifiques et globaux et indiquez si l'Action a eu des résultats positifs ou négatifs inattendus. Veillez énumérer les risques potentiels qui peuvent avoir compromis la réalisation de certaines des actions à mener détaillées et expliquer comment ils ont été traités (veillez-vous référer aux indicateurs du Cadre logique au point.)

Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre des actions de la Convention

Activités	Déroulement	Difficultés	Résultats	Implications

3. Prochaines étapes ou planning prévisionnel de la période à venir

4. Conclusions recommandations